DÉCISION SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR L'AGENDA DE DÉVELOPPEMENT POST-2015

Doc.Assembly/AU/10(XXI)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport sur les progrès accomplis en 2013 dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) en Afrique ;

2. **FÉLICITE** la Commission de l'UA, la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), la Banque africaine de développement (BAD) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour la préparation de ce rapport qui présente les progrès réalisés, les leçons apprises et les défis à relever dans le cadre de la mise en œuvre des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) dans chaque pays ;

3. **DEMANDE** à la Commission, en consultation avec les Communautés économiques régionales et les parties prenantes concernées, de continuer de solliciter les États membres, y compris le Comité des Représentants permanents à Addis-Abeba et le Groupe africain à New York, pour l'élaboration de la Position africaine commune sur l'Agenda de développement post-2015 qui doit être soumise à l'examen du prochain Sommet prévu en janvier 2014 ;

4. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de l'UA, à l'Agence du NEPAD, à la CEA, à la BAD, au PNUD, au Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et aux autres organisations qui œuvre dans le domaine social de mettre en place un groupe de travail technique chargé de traduire les priorités africaines de l'Agenda de développement post-2015 en objectifs, cibles et indicateurs concrets à intégrer dans le processus des Objectifs de développement durable et l'Agenda mondial post-2015 ;

5. **INVITE** les États membres à apporter leur contribution à la mise au point de l'Agenda de développement post-2015 ;

6. **APPELLE** l'ensemble des Etats membres et des Communautés économiques régionales (CER), à soutenir, promouvoir, s'approprier et à forger des alliances pour la Position africaine commune afin de permettre à l'Afrique de parler d'une même voix lors des débats au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies visant à définir l'Agenda de développement post-2015 ;

7. **CHARGE** la Commission de mettre régulièrement à jour les données statistiques et les autres informations pertinentes de concert avec les États membres et, à cet égard, **INVITE** les États membres à signer et à ratifier la Charte africaine de la statistique.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Assembly Collection

2013

Decision on the African Common Position on the Post-2015 Development Agenda Doc.Assembly/Au/10(Xxi)

The Assembly

The Assembly

http://archives.au.int/handle/123456789/130

Downloaded from African Union Common Repository